

## SÉANCE ORDINAIRE DU 5 MAI 2026

**PROCÈS-VERBAL**, d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures tenue le 5 mai 2026, à 18 h 30 à la salle du conseil de Saint-Augustin-de-Desmaures, 200, route de Fossambault.

Sont présents :

M. Sylvain Juneau, maire  
M. Eric Fiset, conseiller, district numéro 1  
M. Jean Simard, conseiller, district numéro 2  
M. Yannick LeBrasseur, conseiller, district numéro 3  
M. Martin Maranda, conseiller, district numéro 5  
M<sup>me</sup> Chantal Brochu, conseillère, district numéro 6  
M. Richard Levesque, conseiller, district numéro 7  
M. Jacques Bouchard, conseiller, district numéro 8

Est absente :

M<sup>me</sup> Élise Paquette, conseillère, district numéro 4

Formant le quorum sous la présidence du maire, M. Sylvain Juneau.

Sont également présents :

M<sup>e</sup> Caroline Tremblay, directrice générale  
M<sup>e</sup> Marie-Josée Couture, greffière  
M<sup>e</sup> Xavier Giroux, avocat

---

### PROCÈS-VERBAL

---

#### OUVERTURE DE LA SÉANCE

À 18 h 30, le président constate que le quorum est atteint et déclare que la séance est ouverte.

La séance se tient en présence du public, lequel peut adresser ses questions aux moments prévus à cette fin. La séance est également en diffusion sur le web via le lien de diffusion du logiciel Teams. Il était également possible de soumettre ses questions, d'un maximum de 50 mots par personne, en complétant le formulaire disponible dans la section « conseil » sur le site internet de la Ville avant 10 h 30 ce jour, ou dans la section *Question/Réponse* du logiciel Teams tout au long de la séance jusqu'à la seconde période de questions des citoyens. Pour ce faire, le citoyen doit s'identifier, en écrivant son nom et sa rue de résidence. Toute question doit être brève, sans préambule, convenable et respectueuse pour être adressée lors des périodes de questions des citoyens. Il est demandé aux citoyens présents dans la salle qui désirent poser une question, de se déplacer au micro prévu à cette fin et de retourner s'asseoir à leur siège afin d'obtenir une réponse.

---

**2026-189**

#### ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1  
APPUYÉ PAR : Richard Levesque, conseiller, district numéro 7  
ET RÉSOLU :

D'adopter l'ordre du jour comme soumis.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

---

**PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS**

---

**CONSULTATIONS PUBLIQUES — URBANISME**

---

**SÉANCE DE CONSULTATION PUBLIQUE — DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE — 4560F, RUE DE LA FUTAIE — MARGE ARRIÈRE DU BÂTIMENT PRINCIPAL**

UNE séance de consultation publique est tenue relativement à la demande de dérogation mineure du 4560F, rue de la Futaie.

---

**2026-190**

**URBANISME — DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE — 4560F, RUE DE LA FUTAIE — MARGE ARRIÈRE DU BÂTIMENT PRINCIPAL**

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par Luc Giasson, copropriétaire, pour le 4560F, rue de la Futaie, connu et désigné comme étant le lot 2 811 831 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, situé dans la zone R-454;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié le 17 avril 2026 offrant à toute personne intéressée la possibilité d'assister à la présente séance et de participer à la consultation publique qui a été tenue;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure vise à autoriser l'agrandissement du bâtiment principal dont la marge arrière serait de 4,59 m au lieu d'au moins 6 m, tel qu'exigé à l'article 124 du *Règlement n° 2025-748 de zonage*;

CONSIDÉRANT QUE, selon le requérant, l'application des normes a pour effet de lui causer un préjudice sérieux en raison de l'impossibilité d'agrandir la résidence d'une superficie adéquate pour les besoins de la famille;

CONSIDÉRANT QUE la position de la résidence sur le terrain et la configuration de celui-ci limitent les possibilités d'agrandissement en cour arrière de cette résidence;

CONSIDÉRANT QUE le Service juridique, du greffe et de l'urbanisme et les membres du Comité consultatif d'urbanisme recommandent au conseil municipal d'autoriser la demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Jacques Bouchard, conseiller, district numéro 8

APPUYÉ PAR : Yannick LeBrasseur, conseiller, district numéro 3

ET RÉSOLU :

D'autoriser la demande de dérogation mineure pour le 4560F, rue de la Futaie, connu et désigné comme étant le lot 2 811 831 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, visant à autoriser l'agrandissement du bâtiment principal dont la marge arrière serait de 4,59 m au lieu d'au moins 6 m, tel qu'exigé à l'article 124 du *Règlement n° 2025-748 de zonage*, le tout selon les documents suivants :

- Plan projet d'implantation préparé par Sandra Roussel, arpenteur-géomètre, minute 172, daté du 5 février 2026;
- Plan de construction conçu et dessiné par Lindsay Landry, dessinatrice chez Conception Landry, projet Verrière Luc Giasson, daté du 14 décembre 2025.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

---

**SÉANCE DE CONSULTATION PUBLIQUE — DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES — 3614, RUE DE L'HÉTRIÈRE — AGRANDISSEMENT ET AMÉNAGEMENT DU TERRAIN**

UNE séance de consultation publique est tenue relativement à la demande de dérogations mineures du 3614, rue de l'Hêtrière.

---

2026-191

**URBANISME — DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES — 3614, RUE DE L'HÊTRIÈRE — AGRANDISSEMENT ET AMÉNAGEMENT DU TERRAIN**

CONSIDÉRANT la demande de dérogations mineures déposée par M. Sébastien Gagnon, président et secrétaire de 9376-5790 Québec inc., pour le 3614, rue de l'Hêtrière, connu et désigné comme étant le lot 2 812 874 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, situé dans la zone C-402;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié le 17 avril 2026 offrant à toute personne intéressée la possibilité d'assister à la présente séance et de participer à la consultation publique qui a été tenue;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogations mineures vise à autoriser l'agrandissement du bâtiment principal et les travaux d'aménagement dont :

- la marge avant secondaire du bâtiment principal serait de 10,52 m au lieu d'au moins 12 m, tel qu'exigé à l'article 252 et à la grille des spécifications du *Règlement n° 2025-748 de zonage* (ci-après le « Règlement ») pour la zone C-402;
- la bande paysagère ceinturant le bâtiment principal serait d'une largeur de 1 m sur la façade principale et sur une section de la façade latérale gauche au lieu d'au moins 2 m, tel qu'exigé au 4<sup>e</sup> paragraphe du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 336 du Règlement pour les usages commerciaux;
- la bande gazonnée ou autrement paysagée qui doit séparer une aire de stationnement d'une rue serait de 0 m pour la cour avant et de 1,16 m pour la cour avant secondaire au lieu d'au moins 4 m, tel qu'exigé au 7<sup>e</sup> paragraphe du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 336 du Règlement pour les usages commerciaux;
- la bande paysagère qui doit séparer une aire de stationnement d'une limite de propriété serait de 0 m au lieu d'au moins 0,5 m, tel qu'exigé au 3<sup>e</sup> paragraphe du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 336 du Règlement pour les usages commerciaux;
- la largeur de l'accès véhiculaire de droite serait de 13,97 m au lieu d'un maximum de 12 m, tel qu'exigé à l'article 332 du Règlement pour les usages commerciaux;
- l'aire d'isolement, le long de la ligne latérale gauche, adjacente à l'aire de stationnement, serait de 0 m au lieu d'au moins 2 m, tel qu'exigé à l'article 371 du Règlement pour les usages commerciaux;
- le conteneur de matières résiduelles non enfoui serait situé en cour avant au lieu d'en cour avant secondaire, latérale ou arrière, tel qu'exigé à l'article 255 du Règlement pour les usages commerciaux;

CONSIDÉRANT QUE, selon le demandeur, l'application des normes a pour effet de lui causer un préjudice sérieux, soit l'impossibilité d'agrandir le commerce et de bien desservir ses clients, ainsi que de ne pas pouvoir rénover le bâtiment principal situé à l'entrée de la Ville ce qui compromettrait la modernisation et la pérennité de l'entreprise;

CONSIDÉRANT QUE la configuration du lot et l'implantation du bâtiment existant ne permettent pas un agrandissement du bâtiment principal sans déroger à la réglementation;

CONSIDÉRANT QUE le Service juridique, du greffe et de l'urbanisme et les membres du Comité consultatif d'urbanisme recommandent au conseil municipal d'autoriser la demande de dérogations mineures;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 5  
APPUYÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 6

ET RÉSOLU :

D'autoriser la demande de dérogations mineures pour le 3614, rue de l'Hêtrière, connu et désigné comme étant le lot 2 812 874 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, visant à autoriser l'agrandissement du bâtiment principal et les travaux d'aménagement dont :

- la marge avant secondaire du bâtiment principal serait de 10,52 m au lieu d'au moins 12 m, tel qu'exigé à l'article 252 et à la grille des spécifications du *Règlement n° 2025-748 de zonage* (ci-après le « Règlement ») pour la zone C-402;
- la bande paysagère ceinturant le bâtiment principal serait d'une largeur de 1 m sur la façade principale et sur une section de la façade latérale gauche au lieu d'au moins 2 m, tel qu'exigé au 4<sup>e</sup> paragraphe du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 336 du Règlement pour les usages commerciaux;
- la bande gazonnée ou autrement paysagée qui doit séparer une aire de stationnement d'une rue serait de 0 m pour la cour avant et de 1,16 m pour la cour avant secondaire au lieu d'au moins 4 m, tel qu'exigé au 7<sup>e</sup> paragraphe du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 336 du Règlement pour les usages commerciaux;
- la bande paysagère qui doit séparer une aire de stationnement d'une limite de propriété serait de 0 m au lieu d'au moins 0,5 m, tel qu'exigé au 3<sup>e</sup> paragraphe du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 336 du Règlement pour les usages commerciaux;
- la largeur de l'accès véhiculaire de droite serait de 13,97 m au lieu d'un maximum de 12 m, tel qu'exigé à l'article 332 du Règlement pour les usages commerciaux;
- l'aire d'isolement, le long de la ligne latérale gauche, adjacente à l'aire de stationnement, serait de 0 m au lieu d'au moins 2 m, tel qu'exigé à l'article 371 du Règlement pour les usages commerciaux;
- le conteneur de matières résiduelles non enfoui serait situé en cour avant au lieu d'en cour avant secondaire, latérale ou arrière, tel qu'exigé à l'article 255 du Règlement pour les usages commerciaux;

Le tout selon les documents suivants :

- Plan projet d'implantation préparé par Guillaume Bourque, arpenteur-géomètre, minute 1 386, dont la dernière révision est datée du 10 mars 2026;
- Plan de construction préparé par Sébastien Gagnon, président et secrétaire de 9376-5790 Québec inc., daté du mois de mars 2026;
- Concept 3D, conceptualisé par Audrey Gosselin, designer, daté du mois de mars 2025.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

---

**2026-192**

**URBANISME — PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE — 3614, RUE DE L'HÊTRIÈRE — AGRANDISSEMENT DU BÂTIMENT PRINCIPAL, AMÉNAGEMENT DE TERRAIN ET ENSEIGNES**

IL EST PROPOSÉ PAR : Jacques Bouchard, conseiller, district numéro 8

APPUYÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le 3614, rue de l'Hêtrière, connu et désigné comme étant le lot 2 812 874 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, visant la demande d'agrandissement du bâtiment principal, les travaux d'aménagement de terrain et la modification des enseignes selon les documents suivants :

- Plan projet d'implantation préparé par Guillaume Bourque, arpenteur-géomètre, minute 1 386, dont la dernière révision est datée du 10 mars 2026;

## SÉANCE ORDINAIRE DU 5 MAI 2026 (SUITE)

- Plan de construction préparé par Sébastien Gagnon, président et secrétaire de 9376-5790 Québec inc., daté du mois de mars 2026;
- Plan d'aménagement de terrain préparé par Sébastien Gagnon, président et secrétaire de 9376-5790 Québec inc., transmis par courriel le 10 avril 2026;
- Concept 3D, conceptualisé par Audrey Gosselin, designer, daté du mois de mars 2025;
- Plan d'enseigne préparé par Frédéric Morin, conseiller chez Posimage, dossier numéro NS-2025-480, dont les dernières révisions sont datées du 9 avril 2026 pour le feuillet 01 et du 11 février 2026 pour les feuillets 02, 03, 04, 05, 06, 08 et 09.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

---

### DÉPÔT DE DOCUMENTS

---

#### **DÉPÔT DE LA LISTE DES PERSONNES ENGAGÉES EN VERTU DU RÈGLEMENT N<sup>o</sup> 2025-743 DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES ET DE L'ARTICLE 73.2 DE LA LOI SUR LES CITÉS ET VILLES**

La liste des personnes engagées ou ayant complété la période de probation du 21 avril au 4 mai 2026 est déposée.

---

### APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

2026-193

---

#### **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 21 AVRIL 2026**

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du conseil au plus tard la veille de la présente séance;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 6

APPUYÉE PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU :

DE dispenser la greffière de la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 21 avril 2026;

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 21 avril 2026.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

---

### PROPOSITIONS

---

#### **CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DE QUÉBEC**

---

#### **SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DE QUÉBEC DU 22 AVRIL 2026 – RAPPORT DU MAIRE**

En l'absence Mme Élise Paquette, conseillère du district numéro 4, le maire fait rapport des décisions prises lors de la séance du conseil d'agglomération de Québec du 22 avril 2026.

2026-194

**SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DE QUÉBEC  
DU 6 MAI 2026 – PRÉSENTATION DE L'ORDRE DU JOUR ET ORIENTATION  
DU CONSEIL**

CONSIDÉRANT QUE le conseil a été informé des sujets qui doivent faire l'objet des délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération de Québec du 6 mai 2026;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 6  
APPUYÉE PAR : Jacques Bouchard, conseiller, district numéro 8  
ET RÉSOLU :

QUE le conseil est défavorable à l'adoption des résolutions suivantes :

**AP2026-144** Adjudication de contrats pour des travaux d'entrepreneur en électricité (Appel d'offres public 95303)

**AP2026-146** Adjudication d'un contrat pour des travaux de ventilation, de chauffage et de climatisation dans divers points de service et usines du Service du traitement des eaux (Appel d'offres public 95321)

**AP2026-131** Adjudication de contrats pour des travaux de tonte de pelouse, de fauchage et de nettoyage de terrains — Lots 1 à 5 et 7 à 11 (Appel d'offres public 94928)

**DE2026-104** Acquisition, de gré à gré ou par expropriation, à des fins municipales, d'une servitude sur un immeuble situé en bordure de l'avenue Moncton, connu et désigné comme étant une partie du lot 1 304 727 du cadastre du Québec, relativement au projet de réseau structurant de transport en commun de la Ville de Québec (projet *TramCité*) – Arrondissement de La Cité–Limoilou

**PA2026-051** Avis de motion relatif au *Règlement de l'agglomération sur des travaux et des acquisitions de terrains pour la mise en œuvre de projets et d'actions relatives à la conservation et la mise en valeur de milieux naturels et boisés urbains de nature mixte et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés*, R.A.V.Q. 1849, et dépôt du projet de règlement

**PA2026-051** Appropriation d'un montant de 50 000 \$ au fonds général

QUE le conseil est favorable à l'adoption des résolutions suivantes :

**TM2026-019** Modification aux règles portant sur la circulation sur le réseau artériel à l'échelle de l'agglomération relativement à l'intersection de la rue Évangéline et de la rue de la Sagouine – District électoral de Robert-Giffard – Arrondissement de Beauport

**AP2026-138** Entente entre la Ville de Québec et *La Société d'économie mixte d'énergie renouvelable de la région de Rivière-du-Loup inc.* concernant la fourniture de service de biométhanisation de la biopulpe du *Centre de récupération de la matière organique* de l'agglomération de Québec (Dossier 95636)

**DE2026-166** Démarche de participation publique dans le cadre de l'élaboration de la Politique agricole et agroalimentaire de l'agglomération de Québec 2026-2035

**TM2026-082** Avis de motion relatif au *Règlement modifiant le Règlement de l'agglomération sur la circulation et le stationnement relativement à certaines interdictions d'effectuer un virage à droite au feu rouge et à l'ajout d'un feu de circulation*, R.A.V.Q. 1822, et dépôt du projet de règlement

**PA2026-054** Adoption du projet de règlement intitulé *Règlement de l'agglomération modifiant le Schéma d'aménagement et de*

*développement révisé relativement à la création d'une aire de grande affectation du territoire Corridor structurant et d'une aire de grande affectation du territoire Conservation naturelle dans le quartier Cap-Rouge en remplacement du Règlement R.A.V.Q. 1723, R.A.V.Q. 1806*

**PA2026-054** Avis de motion relatif au *Règlement de l'agglomération modifiant le Schéma d'aménagement et de développement révisé relativement à la création d'une aire de grande affectation du territoire Corridor structurant et d'une aire de grande affectation du territoire Conservation naturelle dans le quartier Cap-Rouge en remplacement du Règlement R.A.V.Q. 1723, R.A.V.Q. 1806*

**PA2026-055** Avis de motion relatif au *Règlement modifiant le Règlement de l'agglomération sur le contrôle intérimaire relatif à la densité d'administration et services, R.A.V.Q. 1829, et dépôt du projet de règlement*

**PA2026-026** Règlement modifiant le *Règlement de l'agglomération sur le Schéma d'aménagement et de développement révisé relativement aux milieux hydriques et aux fortes pentes, R.A.V.Q. 1827*

**RH2026-355** Approbation du contrat d'engagement entre la Ville de Québec et monsieur Dominic Gaudreau à titre de directeur du Service de police

**RH2026-364** Approbation du contrat d'engagement entre la Ville de Québec et monsieur Denis-H Turcotte à titre de directeur associé du Service de police

DE donner au conseiller du district numéro 5, M. Martin Maranda, l'opportunité de voter à l'encontre d'une orientation si de nouveaux éléments surviennent après l'adoption de la présente résolution dans la mesure où ces derniers justifieraient de s'y opposer.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

---

## 2026-195

### TRÉSORERIE — VIREMENTS BUDGÉTAIRES

IL EST PROPOSÉ PAR : Richard Levesque, conseiller, district numéro 7

APPUYÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU :

D'accepter les virements budgétaires joints au sommaire.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

---

## 2026-196

### URBANISME — AUTORISATION D'UN PROJET DE CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL MULTIFAMILIAL EN VERTU DE L'ARTICLE 93 DE LA LOI 31 — LOT 2 813 832 (4927, RUE DES LANDES)

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du lot 2 813 832 du cadastre du Québec, sis au 4927, rue des Landes a déposé une demande de permis le 10 octobre 2025 pour la construction d'un immeuble résidentiel de 39 logements, soit 16 de plus que le maximum autorisé dans la zone R-425;

CONSIDÉRANT QUE le projet déroge à la réglementation d'urbanisme en vigueur applicable quant au nombre de logements ainsi qu'à une norme d'implantation pour la marge latérale gauche du garage souterrain;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation à la densité d'occupation (nombre de logements) n'est pas admissible à une dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE dans le contexte de la crise du logement, l'Assemblée nationale du Québec a adopté la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation* (projet de loi 31), laquelle est en vigueur depuis le 21 février 2024;

## SÉANCE ORDINAIRE DU 5 MAI 2026 (SUITE)

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 93 de cette loi, la Ville peut, avant le 21 février 2027, autoriser un projet immobilier qui déroge à la réglementation d'urbanisme locale en vigueur sur son territoire lorsque le projet comprend la construction d'au moins 3 logements, que la population de la municipalité est de plus de 10 000 habitants et que le taux d'inoccupation des logements locatifs publié par la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL) à l'égard du territoire est inférieur à 3 %;

CONSIDÉRANT QUE la population de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures est de plus de 10 000 habitants;

CONSIDÉRANT QUE le plus récent taux d'inoccupation des logements locatifs publié par la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL) à l'égard du territoire de la Ville est de 1,2 % en date d'octobre 2025, ce qui est inférieur à 3 %;

CONSIDÉRANT QUE le projet d'habitation est situé à l'intérieur du périmètre d'urbanisation et n'est pas situé dans une zone soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique, de santé publique, de protection de l'environnement et du bien-être général;

CONSIDÉRANT QUE le projet d'habitation est situé dans une zone où l'usage résidentiel est déjà autorisé;

CONSIDÉRANT QUE toutes les conditions d'exercice du pouvoir d'autorisation prévu à l'article 93 de cette loi sont respectées;

CONSIDÉRANT QUE l'autorisation doit être précédée de l'adoption d'un projet de résolution qui sera soumis à une consultation publique à être tenue à la séance du 19 mai 2026;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Jacques Bouchard, conseiller, district numéro 8  
APPUYÉ PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1  
ET RÉSOLU :

D'ADOPTER le projet de résolution en vue d'autoriser le projet résidentiel multifamilial pour le 4927, rue des Landes, connu et désigné comme étant le lot 2 813 832 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, en vertu de l'article 93 de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation* (L.Q. 2024, c. 2), tel que décrit dans les documents ci-après mentionnés et avec les dérogations et autres conditions suivantes :

Documents décrivant le projet :

- Plan projet d'implantation préparé par Denis L. Tremblay, arpenteur-géomètre, minute 13 677, dont la dernière version est datée du 11 février 2026;
- Plan d'architecture préparé par Gilles Tremblay, architecte, dossier numéro 21-2115A, dont la dernière révision est datée du 12 décembre 2025;
- Plan de perspective, préparé par la firme Gilles L. Tremblay architecte inc., dont la dernière révision est datée du 12 décembre 2025;
- Étude d'ensoleillement, préparé par Michel Lachance, architecte, projet Domaine des Landes – 39 logements, daté du 30 septembre 2025;
- Étude acoustique préparée par Samuel Duclos, ingénieur chez Soft dB, numéro de dossier 25-08-08-SD, dont la dernière révision est datée du 27 mars 2026;
- Argumentaire technique sur la conformité acoustique des équipements mécaniques, préparé par Philippe Ward, ingénieur, numéro de dossier F2500162, daté du 24 mars 2026;

Avec les dérogations suivantes au *Règlement n° 2025-748 de zonage* :

- une densité nette de 67,5 logements à l'hectare au lieu d'une densité nette maximale devant être comprise entre 25 et 40 logements à l'hectare, représentant 39 logements au lieu d'un maximum autorisé entre 14 et 23 logements selon la superficie de l'immeuble, le tout tel qu'exigé à la grille des spécifications du *Règlement n° 2025-748 de zonage* pour la zone R-425;

- un garage souterrain dont la marge latérale gauche serait de 2,3 m au lieu d'au moins 4 m, tel qu'exigé à la grille des spécifications et à l'article 138 du *Règlement n° 2025-748 de zonage* pour la zone R-425;

Avec les conditions suivantes :

- qu'à l'exception des deux dérogations précitées, que toutes autres normes prévues au règlement d'urbanisme soient respectées;
- que l'espace de terrain situé au-dessus de la partie du garage souterrain dérogatoire soit végétalisé sans être aménagé et ne soit pas utilisé à des fins de loisirs ou d'aires communes pour les locataires;
- que l'étude acoustique préparée par Soft dB soit respectée intégralement;
- que le propriétaire doit, sur demande de la Ville, faire réaliser à ses frais et déposer à la Ville une nouvelle étude acoustique réalisée par un professionnel compétent dans le domaine afin de démontrer que l'immeuble construit et que l'utilisation réelle de ses équipements respectent l'article 43 du *Règlement n° REGVSAD-2014-429 relatif aux nuisances, à la salubrité et au bon gouvernement visant le bien-être général* qui « interdit à quiconque de faire, de provoquer ou d'inciter à faire de quelque façon que ce soit, du bruit de nature à troubler la paix, le confort ou la jouissance paisible de la propriété publique ou privée dans le voisinage »;
- que cette nouvelle étude confirme le respect des normes provinciales applicables et le niveau de bruit normalisé de référence, notamment les « Lignes directrices relatives à la gestion du bruit environnemental » du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs;
- que le propriétaire devra, le cas échéant, suivre toutes les recommandations de cette nouvelle étude afin de se conformer à la réglementation applicable ainsi qu'à la présente résolution;

DE publier un avis public au plus tard le 11 mai 2026 afin d'informer les citoyens et les organismes de Saint-Augustin-de-Desmaures qu'une assemblée publique de consultation aura lieu avant l'adoption finale de la résolution par le conseil municipal;

DE tenir une assemblée publique de consultation lors de la séance du conseil municipal du 19 mai 2026.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

---

2026-197

**URBANISME — PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE — 183, RUE D'AMSTERDAM — MODIFICATIONS AU BÂTIMENT PRINCIPAL, AMÉNAGEMENT DU TERRAIN ET ENSEIGNE**

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 5  
APPUYÉ PAR : Jacques Bouchard, conseiller, district numéro 8  
ET RÉSOLU :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le 183, rue d'Amsterdam, connu et désigné comme étant le lot 4 192 434 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, visant des modifications extérieures au bâtiment principal et à l'aménagement du terrain, ainsi que l'installation d'une enseigne murale selon les documents suivants :

- Plan projet d'implantation préparé par Tarik Lamdiyhine, arpenteur-géomètre, minute 325, révision 4, datée du 14 avril 2026;
- Plan d'enseigne préparé par B. Velarde, designer chez Pattison ID., projet numéro 0429758AR1, révision 1, datée du 17 décembre 2025.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2026-198

**URBANISME — PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE — 5000, RUE CLÉMENT-LOCKQUELL — AMÉNAGEMENTS DE TERRAIN — CAMPUS NOTRE-DAME-DE-FOY (CNDF)**

CONSIDÉRANT QUE l'autorisation du ministère de la Culture n'est pas requise puisque les estrades ne sont pas fixées au sol;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 6  
APPUYÉE PAR : Jacques Bouchard, conseiller, district numéro 8  
ET RÉSOLU :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le 5000, rue Clément-Lockquell, connu et désigné comme étant le lot 2 813 961 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, visant les travaux d'aménagement de terrain pour l'abattage d'un arbre et l'ajout de 3 dalles de béton servant à l'installation de gradins amovibles selon les plans suivants :

- Plan d'emplacement des dalles de béton pour les gradins dessiné par Ludovic Langlois, technologue en architecture, et vérifié par Nicolas Jobin, dossier numéro 22-033, daté du 13 avril 2026;
- Plan des gradins phase 1 dessiné par Marcelo Borba, dessinateur chez Profab 2000, dossier numéro S931950C, révision 2 datée du 16 décembre 2025;
- Plan des dalles de béton et des gradins phase 2 dessiné par Marcelo Borba, dessinateur chez Profab 2000, dossier numéro S931950D, daté du 23 mars 2026;

avec les conditions suivantes :

- qu'aucun éclairage ne soit installé sur les dalles de béton ou gradins;
- qu'aucun système de son ne soit installé sur les dalles de béton ou gradins.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

---

2026-199

**URBANISME — PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE — 124, RUE DE HAMBOURG — CONSTRUCTIONS ACCESSOIRES**

IL EST PROPOSÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 6  
APPUYÉE PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1  
ET RÉSOLU :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le 124, rue de Hambourg, connu et désigné comme étant le lot 3 967 600 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, visant l'installation de 3 nouveaux silos verticaux et d'une aire de rétention, ainsi que l'installation d'une plateforme de chargement le long de la voie ferrée, à condition que 4 arbres soient plantés en cour avant principale, que ces arbres soient constitués d'un tronc unique de 50 mm de D.H.P. minimum pour les feuillus ou une hauteur minimale de 2 m pour les conifères, le tout selon le document explicatif préparé par Claude Gratton, ingénieur, daté du 27 mars 2026.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

---

2026-200

**URBANISME — PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE — 140, RUE DE ROTTERDAM — MODIFICATIONS AU BÂTIMENT PRINCIPAL ET AMÉNAGEMENT DU TERRAIN**

IL EST PROPOSÉ PAR : Yannick LeBrasseur, conseiller, district numéro 3  
APPUYÉ PAR : Jacques Bouchard, conseiller, district numéro 8

ET RÉSOLU :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le 140, rue de Rotterdam, connu et désigné comme étant le lot 2 814 782 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, visant des rénovations extérieures sur 3 façades du bâtiment principal, le réaménagement des cours avant et arrière, ainsi que le réaménagement de l'aire de chargement selon les documents suivants :

- Plan projet d'implantation préparé par Tarik Lamdihine, arpenteur-géomètre, minute 331, révision 4, datée du 20 avril 2026;
- Plan d'implantation préparé par Yannick Badeau, architecte chez Agence Spatiale, dossier numéro 2025-181, dont la dernière révision est datée du 16 avril 2026;
- Plan d'architecture préparé par Yannick Badeau, architecte chez Agence Spatiale, dossier numéro 2025-181, dont la dernière révision est datée du 12 mars 2026.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

---

**2026-201**

**TRAVAUX PUBLICS — LIBÉRATION DE RETENUE TEMPORAIRE — APEX EXPERT CONSEIL INC. — CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS — CONCEPTION DES PLANS ET DEVIS ET SURVEILLANCE POUR LA RÉFECTION D'UN TRONÇON DU RANG DES MINES ET DU CHEMIN GIRARD — APO-2023-076**

CONSIDÉRANT la résolution 2023-558 du 7 novembre 2023 relative à l'adjudication d'un contrat de services professionnels pour la conception des plans et devis et surveillance pour la réfection d'un tronçon du rang des Mines et du chemin Girard à Apex Expert Conseil inc., appel d'offres n° APO-2023-076, pour un montant estimé à 213 048,00 \$, plus taxes;

CONSIDÉRANT la résolution 2026-045 du 3 février 2026, relative à l'application d'une retenue temporaire de 18 250,00 \$, avant taxes;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des travaux publics de libérer cette retenue temporaire;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 5

APPUYÉ PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU :

D'autoriser la libération de la retenue temporaire de 18 250,00 \$, plus taxes, appliquée lors du paiement n° 6, suivant la résolution 2026-045, à Apex Expert Conseil inc. pour le contrat de services professionnels pour la conception des plans et devis et surveillance pour la réfection d'un tronçon du rang des Mines et du chemin Girard, appel d'offres n° APO-2023-076;

DE puiser les fonds requis sur le poste budgétaire 55-136-30-000.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

---

**2026-202**

**TRAVAUX PUBLICS — LIBÉRATION PARTIELLE DE LA RETENUE CONTRACTUELLE (TROTTOIR SUR LA RUE PIERRE-COUTURE) — P.E. PAGEAU INC. — CONTRAT D'EXÉCUTION DE TRAVAUX POUR LA RÉFECTION DE VOIRIE ET PAVAGE, LOT 1 — ANNÉE 2025 — APO-2025-037**

CONSIDÉRANT la résolution 2025-449 du 29 juillet 2025 relative à l'adjudication du lot 1 du contrat d'exécution de travaux pour la réfection de voirie et pavage pour l'année 2025, à P.E. Pageau inc., appel d'offres n° APO-2025-037, pour un montant de 1 923 104,15 \$, plus taxes;

CONSIDÉRANT QUE le lot 1 comprend notamment les travaux de construction d'un trottoir sur la rue Pierre-Couture;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux sont admissibles à une aide financière dans le cadre du *Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière* (PAFFSR) et qu'une reddition de comptes doit être déposée au plus tard le 5 juin 2026 au ministère des Transports et de la Mobilité durable;

CONSIDÉRANT QU'une retenue contractuelle de 10 % sur les travaux réalisés par l'entrepreneur est conservée par la Ville, et que les conditions prévues aux documents d'appel d'offres pour sa libération ne sont pas encore réalisées;

CONSIDÉRANT la visite d'inspection des travaux réalisée le 7 novembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE la retenue contractuelle de 10 % associée aux travaux de construction d'un trottoir sur la rue Pierre-Couture doit être libérée pour pouvoir bénéficier de façon optimale de la subvention gouvernementale octroyée;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des travaux publics de procéder à la libération de la retenue contractuelle de 10 % relative aux travaux de construction du trottoir sur la rue Pierre-Couture, d'un montant de 3 245,70 \$, avant taxes;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Jacques Bouchard, conseiller, district numéro 8  
APPUYÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 6  
ET RÉSOLU :

DE libérer un montant de 3 245,70 \$, avant taxes, à P.E. Pageau inc., représentant la retenue contractuelle de 10 % appliquée sur les travaux du trottoir de la rue Pierre-Couture, inclus au lot 1 du contrat d'exécution de travaux pour la réfection de voirie et pavage – Année 2025, appel d'offres n° APO-2025-037, laquelle libération ne constitue pas une acceptation des travaux et est effectuée sans préjudice aux droits de la Ville de faire valoir tout recours, réclamation ou garantie relativement auxdits travaux;

DE puiser les fonds requis sur le poste budgétaire 55-136-30-000.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

---

### 2026-203

#### **TRAVAUX PUBLICS — PAIEMENT N° 13 — GFL ENVIRONMENTAL INC. — CONTRAT DE COLLECTE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES — APO-2024-049**

CONSIDÉRANT la résolution 2024-683 du 17 décembre 2024 relative à l'adjudication d'un contrat pour la collecte des matières résiduelles à GFL Environmental inc., appel d'offres n° APO-2024-049, pour un montant estimé à 4 610 219,50 \$, plus taxes, pour cinq ans;

CONSIDÉRANT les manquements observés lors des collectes de mars 2026;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des travaux publics d'appliquer une retenue temporaire de 2 200,00 \$, avant taxes, sur la facturation de mars 2026, conformément aux documents d'appels d'offres;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des travaux publics de procéder au paiement de la facture émise par GFL Environmental inc. pour les collectes de mars 2026, et d'y appliquer la retenue précitée;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Yannick LeBrasseur, conseiller, district numéro 3  
APPUYÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 5  
ET RÉSOLU :

D'autoriser le paiement de la facture n° N20020245304, datée du 31 mars 2026, d'un montant de 57 804,60 \$, plus taxes, moins la pénalité temporaire de 2 200,00 \$, avant taxes, pour un montant total à payer de 55 604,60 \$, plus taxes, à GFL Environmental inc. pour le contrat de collecte des matières résiduelles, appel d'offres n° APO-2024-049;

DE puiser les fonds requis sur le poste budgétaire 02-451-10-446 (ordures).

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

---

**2026-204**

**TRAVAUX PUBLICS — PAIEMENT FINAL — SERVICE D'ÉQUIPEMENT G.D. INC. — CONTRAT D'APPROVISIONNEMENT POUR LA FOURNITURE D'ÉQUIPEMENTS D'HIVER POUR UN CAMION SIX (6) ROUES (4X4) PORTEUR ET TRACTEUR — APO-2024-054**

CONSIDÉRANT la résolution 2024-684 du 17 décembre 2024 relative à l'adjudication d'un contrat d'approvisionnement pour la fourniture d'équipements d'hiver pour un camion six (6) roues (4x4) porteur et tracteur, à Service d'équipement G.D. inc., appel d'offres n° APO-2024-054, pour un montant de 149 877,00 \$, plus taxes;

CONSIDÉRANT l'avis de changement DC-01 relatif à l'ajout d'équipements, pour un montant maximal de 7 115,00 \$, plus taxes;

CONSIDÉRANT que les équipements ont été livrés le 5 février 2026, soit avec un retard de cinq semaines par rapport à l'échéancier contractuel;

CONSIDÉRANT que ce retard entraîne l'application de pénalités d'un montant de 1 250,00 \$, avant taxes, en vertu de l'article 3.17 des documents d'appel d'offres;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des travaux publics de procéder au paiement de la facture émise par Service d'équipement G.D. inc., et d'y appliquer la pénalité précitée;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 5

APPUYÉ PAR : Richard Levesque, conseiller, district numéro 7

ET RÉSOLU :

D'autoriser le paiement de la facture n° 203012, datée du 5 février 2026, d'un montant de 154 417,00 \$, plus taxes, moins la pénalité permanente de 1 250,00 \$, avant taxes, pour un montant total à payer de 153 167,00 \$, plus taxes, à Service d'équipement G.D. inc., pour le contrat d'approvisionnement pour la fourniture d'équipements d'hiver pour un camion six (6) roues (4x4) porteur et tracteur, appel d'offres n° APO-2024-054;

D'autoriser un virement budgétaire de 3 142,25 \$ du poste budgétaire 03-310-00-000 vers le projet GTP-M-24-02;

DE puiser les fonds requis sur le projet GTP-M-24-02.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

---

**2026-205**

**TRAVAUX PUBLICS — ADJUDICATION — CONTRAT DE SERVICES DE LABORATOIRE POUR LE CONTRÔLE QUALITATIF DES MATÉRIAUX ET DE L'ENVIRONNEMENT — APO-2026-005**

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public n° APO-2026-005 relatif à un contrat de services de laboratoire pour le contrôle qualitatif des matériaux et de l'environnement;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu cinq soumissions et que, suivant l'analyse de la conformité, quatre soumissions ont été jugées conformes, et une non conforme;

CONSIDÉRANT QUE les soumissions ont été analysées par un comité de sélection selon un système de pondération et d'évaluation et que le contrat doit être adjugé au soumissionnaire ayant obtenu le plus haut pointage final;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Richard Levesque, conseiller, district numéro 7

APPUYÉ PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU :

D'adjuger le contrat de services de laboratoire pour le contrôle qualitatif des matériaux et de l'environnement, appel d'offres n° APO-2026-005, au soumissionnaire conforme ayant obtenu le plus haut pointage final, soit Englobe Corp., à compter de la date d'adjudication, conformément à la demande publique de soumissions n° 20128175, selon les prix de sa soumission datée du 7 avril 2026, pour un montant maximal de 135 000,00 \$, plus taxes, pour une durée d'un an;

DE puiser les fonds requis sur le poste budgétaire 02-320-10-410 et sur les projets auxquels les dépenses sont imputables, pour les années 2026 et 2027.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

---

**2026-206**

**TRAVAUX PUBLICS — ADJUDICATION — CONTRAT POUR LA FOURNITURE DE DIVERS PRODUITS MUNICIPAUX — APO-2026-011**

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public n° APO-2026-011 relatif à un contrat pour la fourniture de divers produits municipaux;

CONSIDÉRANT QUE le contrat comporte deux lots adjugés de façon distincte :

- Lot 1 : Fourniture de produits d'aqueduc et d'égout;
- Lot 2 : Fourniture d'accessoires de bornes incendie;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu deux soumissions pour chacun des deux lots et que, suivant l'analyse de la conformité, elles ont été jugées conformes;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 2.23 du devis, la Ville peut retirer certains items au moment de l'attribution du contrat;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des travaux publics de retirer les items suivants du bordereau de prix du contrat :

- Lot 1 : 008909 et 007837;
- Lot 2 : 006495;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 5

APPUYÉ PAR : Richard Levesque, conseiller, district numéro 7

ET RÉSOLU :

D'adjuger le lot 1 du contrat pour la fourniture de divers produits municipaux appel d'offres n° APO-2026-011, avec le retrait des items 008909 et 007837 prévus au bordereau, au plus bas soumissionnaire conforme, soit à Wolseley Canada inc., à compter de la date d'adjudication, jusqu'au 31 mai 2027, conformément à la demande publique de soumissions n° 20134336, selon les prix de sa soumission datée du 9 avril 2026;

D'adjuger le lot 2 du contrat pour la fourniture de divers produits municipaux appel d'offres n° APO-2026-011, avec le retrait de l'item 006495 prévu au bordereau, au plus bas soumissionnaire conforme, soit à Réal Huot inc., à compter de la date d'adjudication, jusqu'au 31 mai 2027, conformément à la demande publique de soumissions n° 20134336, selon les prix de sa soumission datée du 8 avril 2026;

QU'une enveloppe budgétaire globale maximale de 250 000,00 \$, plus taxes, soit autorisée pour l'ensemble des deux lots;

DE puiser les fonds requis au fur et à mesure des besoins sur les postes budgétaires 02-413-10-640, 02-415-10-640 et divers projets de branchements de services.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

---

2026-207

**TRAVAUX PUBLICS — ADJUDICATION — CONTRAT POUR LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX ET LE CONTRÔLE QUALITATIF — RÉFECTION DE VOIRIE ET DE PAVAGE 2026 — APO-2026-012**

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public n° APO-2026-012 relatif à un contrat de services professionnels pour la surveillance des travaux et le contrôle qualitatif dans le cadre de la réfection de voirie et de pavage 2026;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu une soumission et que suivant l'analyse de la conformité, elle a été jugée conforme;

CONSIDÉRANT QUE la soumission a été analysée par un comité de sélection selon un système de pondération et d'évaluation et qu'elle a obtenu le pointage intérimaire suffisant pour permettre l'ouverture de l'enveloppe de prix;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Jacques Bouchard, conseiller, district numéro 8

APPUYÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU :

D'adjuger le contrat pour la surveillance des travaux et le contrôle qualitatif dans le cadre de la réfection de voirie et de pavage 2026, appel d'offres n° APO-2026-012, à Bouthillette Parizeau inc. (BPA), à compter de la date d'adjudication, conformément à la demande publique de soumissions n° 20134339, selon les prix de sa soumission datée du 14 avril 2026, pour un montant de 288 990,00 \$, plus taxes;

DE puiser les fonds requis au paiement de ce contrat au surplus non affecté et d'autoriser un virement budgétaire de 303 404,00 \$ du poste 59-110-00-000 (surplus accumulé non affecté) vers le projet GTP-I-26-01;

DE puiser les fonds requis sur le projet GTP-I-26-01.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

---

2026-208

**BÂTIMENTS, PARCS ET ESPACES VERTS — PAIEMENTS N<sup>OS</sup> 24 ET 25 ET DIRECTIVES DE CHANGEMENT — DG3A INC. — CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS — AGRANDISSEMENT, RÉAMÉNAGEMENT ET MISE AUX NORMES DU GARAGE MUNICIPAL ET DE L'HÔTEL DE VILLE — APO-2020-012**

CONSIDÉRANT la résolution 2021-150 du 6 avril 2021 relative à l'adjudication d'un contrat pour des services professionnels dans le cadre du projet d'agrandissement, de réaménagement et de mise aux normes du garage municipal et de l'hôtel de ville à DG3A inc., appel d'offres n° APO-2020-012, pour un montant de 628 533,00 \$, plus taxes;

CONSIDÉRANT les directives de changement DDC-08, DDC-09, DDC-10R et DDC-11R1 d'un montant total de 37 603,96 \$, plus taxes, visant des honoraires professionnels supplémentaires pour l'enlèvement d'une butte, la prolongation de la gestion et l'administration du laboratoire de matériaux, des travaux d'acoustique et la modification des plans des vestiaires;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du *Règlement n° 2024-728 sur la gestion contractuelle*, toute directive de changement engendrant un dépassement de coût égal ou supérieur à 10 % de la dépense initiale du contrat doit être autorisée par le conseil municipal;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des bâtiments, parcs et espaces verts d'entériner les directives de changement DDC-08, DDC-09, DDC-10R et DDC-11R1 et de procéder au paiement des factures n°s 7321 et 7400 émises par DG3A inc., datées des 31 octobre et 18 décembre 2025;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Yannick LeBrasseur, conseiller, district numéro 3  
APPUYÉ PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1  
ET RÉSOLU :

D'entériner les directives de changement DDC-08, DDC-09 et DDC-10R, et DDC-11R1, jointes au sommaire, pour un montant total de 37 603,96 \$, plus taxes, dans le cadre du projet d'agrandissement, de réaménagement et de mise aux normes du garage municipal et de l'hôtel de ville, appel d'offres n° APO-2020-012 et d'autoriser le directeur du Service des bâtiments, parcs et espaces verts, ou son remplaçant, à signer les directives;

D'autoriser le paiement de la facture n° 7321, datée du 31 octobre 2025, d'un montant de 8 452,12 \$, plus taxes, et de la facture n° 7400, datée du 18 décembre 2025, d'un montant de 3 289,13 \$, plus taxes, pour un total à payer de 11 741,25 \$, plus taxes, moins la retenue contractuelle de 10 %, à DG3A inc. pour des services professionnels dans le cadre du projet d'agrandissement, de réaménagement et de mise aux normes du garage municipal et de l'hôtel de ville, appel d'offres n° APO-2020-012;

DE puiser les fonds requis sur le projet BA-B-21-02.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

---

**2026-209**

**BÂTIMENTS, PARCS ET ESPACES VERTS — PAIEMENT N° 4 ET LIBÉRATION DE LA MOITIÉ DE LA RETENUE CONTRACTUELLE ET DE LA RETENUE TEMPORAIRE — LÉVIS CONSTRUCTION INC. — CONTRAT DE CONSTRUCTION POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX RELATIFS AU RÉAMÉNAGEMENT INTÉRIEUR DE LA BIBLIOTHÈQUE ALAIN-GRANDBOIS — APO-2025-024**

CONSIDÉRANT la résolution 2025-316 du 20 mai 2025 relative à un contrat de construction pour la réalisation de travaux relatifs au réaménagement intérieur de la bibliothèque Alain-Grandbois à Lévis Construction inc., appel d'offres n° APO-2025-024, pour un montant de 467 675,00 \$, plus taxes;

CONSIDÉRANT QU'au moment du paiement du décompte n° 2, suivant la résolution 2025-677 datée du 16 décembre 2025, la Ville a appliqué une retenue temporaire au montant de 16 235,00 \$ plus taxes, en raison du rayonnage non conforme;

CONSIDÉRANT QUE depuis, de nouveaux rayonnages ont été installés conformément au devis;

CONSIDÉRANT la réception provisoire des travaux en date du 10 décembre 2025;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des bâtiments, parcs et espaces verts et de Ultralocal Architectes, gestionnaire du projet, de procéder au paiement du quatrième décompte, facture n° 6862, émise par Lévis Construction inc., pour les travaux effectués au 27 mars 2026, de libérer la retenue temporaire ci-devant mentionnée et de libérer la moitié de la retenue contractuelle;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Yannick LeBrasseur, conseiller, district numéro 3  
APPUYÉ PAR : Jean Simard, conseiller, district numéro 2  
ET RÉSOLU :

D'autoriser les paiements suivants :

- facture n° 6862, datée du 31 mars 2026 d'un montant de 42 763,75 \$, plus taxes, moins la retenue contractuelle de 10 % (décompte n° 4);
- facture n° 6863, datée du 13 avril 2026, d'un montant de 25 115,00 \$, plus taxes, représentant la moitié de la retenue contractuelle, ainsi que;
- la libération de la retenue temporaire d'un montant de 16 235,00 \$, plus taxes, appliquée suivant la résolution 2025-677 pour le rayonnage non conforme;

## SÉANCE ORDINAIRE DU 5 MAI 2026 (SUITE)

à Lévis Construction inc. pour le contrat de construction pour la réalisation de travaux relatifs au réaménagement intérieur de la bibliothèque Alain-Grandbois, appel d'offres n° APO-2025-024;

D'autoriser un virement de 15 502,79 \$ du poste 03-310-00-000 vers le projet LCB-A-23-01;

DE puiser les fonds requis sur le projet LCB-A-23-01 et le poste 55-136-30-000.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

---

### AVIS DE MOTION ET RÈGLEMENTS

---

**2026-210**

#### **AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT N° 2026-765 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 2025-743 DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES**

Avis de motion est, par les présentes, donné par M. Sylvain Juneau, maire, qu'il sera présenté pour adoption à une séance ultérieure du conseil le *Règlement n° 2026-765 modifiant le Règlement n° 2025-743 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires*.

Le maire présente et dépose le projet de règlement.

---

### SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS

---

### PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

---

### CLÔTURE DE LA SÉANCE

Le conseil ayant disposé de toutes les matières inscrites à l'ordre du jour, le président déclare la séance close à 19 h 40.

*Signé*

---

Sylvain Juneau, maire

*Signé*

---

Marie-Josée Couture, greffière